



DOSSIER DE PRESSE

Revalorisation des tarifs des services postaux à compter du 1^{er} novembre 2023

Le gouvernement de la Polynésie française a approuvé l'évolution des tarifs des services postaux de l'Office des postes et télécommunications (OPT), exploitant public chargé d'exécuter le service postal.

Le présent arrêté fait suite à la réunion du conseil d'administration de l'OPT du vendredi 18 août 2023, qui a validé le catalogue des services postaux.

L'ensemble des tarifs des services postaux, hormis quelques réajustements ponctuels, n'avait pas évolué depuis 2003 et sera revalorisé de manière très raisonnable¹ à compter du 1^{er} novembre 2023.

Contexte du marché postal :

- Les grandes tendances du marché postal mondial :
 - Baisse structurelle du marché du courrier depuis les années 2000, liée au développement du numérique avec une dématérialisation des documents et des échanges ;
 - En parallèle, le marché du colis, très concurrentiel, continue son développement grâce au secteur sous-jacent du e-commerce.
- Le marché postal en Polynésie française suit la tendance mondiale de la baisse du courrier :
 - Baisse de près de 40% sur les 10 dernières années des envois à l'export du courrier et baisse de près de 53% des volumes importés du courrier.
- Forte hausse des coûts externes liés au transport du courrier :
 - Augmentation des tarifs des opérateurs postaux internationaux (exemple : +250% des frais de l'opérateur US Postal depuis 2017 avec l'administration Trump) ;
 - Augmentation du coût du fret aérien international ;
 - Hausse des prix du carburant.

Ce contexte a amené la SAS Fare Rata à revaloriser l'ensemble des tarifs des services postaux inchangés depuis 2003, de manière à répondre à l'évolution structurelle baissière du courrier et à la réalité économique du marché postal mondial.

¹ A titre indicatif, l'augmentation a été opérée progressivement jusqu'au 1/01/2022, l'augmentation pondérée de tous objets de correspondance confondus depuis 2003 serait de 21,66 % à mettre en perspective avec l'indice des prix à la consommation qui progresse de 27,01% entre 2003 et 2022 (source ISPF).

Revalorisation des tarifs des services postaux :

- Le tarif de la lettre de moins de 20g en régime intérieur (qui constitue 80% des envois du courrier) est fixé à 130 F CFP depuis le 1er janvier 2022 et ne subit aucune revalorisation à compter du 1^{er} novembre 2023.
- A noter, que les tarifs appliqués en Polynésie française restent globalement inférieurs à ceux de nos homologues de Nouvelle-Calédonie et de France.
- A titre de comparaison, pour le client particulier les tarifs de l'affranchissement de la lettre de moins de 20g en régime intérieur et extérieur pratiqués en Polynésie en 2023 sont :

Lettre de moins de 20g	Polynésie française	France	Nouvelle-Calédonie (*)
Régime intérieur	130	179 (« e-lettre rouge »)	230 (cagou rouge)
Régime extérieur	170	216	340

(*) L'OPT Nouvelle-Calédonie a revalorisé le tarif de la lettre de moins de 20g à compter du 1^{er} mai 2023 sur la période triennale (2023-2025) avec une évolution de ses tarifs de 30 F CFP par an.

De la même façon les tarifs du colis vers la France en prioritaire en 2023 sont :

Colis - Régime extérieur	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie
1KG	3 800	4 340
2KG	5 800	6 200

Pour rappel quelques définitions :

Le courrier correspond au regroupement des catégories d'objets de la Poste aux lettres (PAL) dans une catégorie unique tarifée en tant qu'objets de correspondance.

La Poste aux lettres (PAL) est le service de base de l'Union postale universelle (UPU) comprenant les catégories d'objets postaux que sont les lettres, cartes postales, imprimés, petits paquets.

Le service des colis postaux (CPX) consiste au traitement (dépôt, tri, acheminement, distribution) des envois de marchandise, avec ou sans valeur commerciale, jusqu'au poids de 30 KG, avec les avantages d'un envoi suivi (indemnité en cas de perte, preuve de dépôt, livraison contre signature).

Le régime intérieur concerne les relations postales à l'intérieur de la Polynésie française.

Le régime préférentiel concerne les relations postales entre Polynésie française et la France, les départements et régions d'outre-mer (DROM), les collectivités d'outre-mer (COM), les principautés d'Andorre et de Monaco.

Le régime international concerne les relations postales entre la Polynésie française et les autres pays.

Le service » EMS - Fare Rata express » consiste en la prise en charge, l'acheminement et la distribution par transport express de documents et marchandises, avec garantie d'acheminement par le 1^{er} vol disponible et traitement prioritaire par le Centre de tri du courrier.

La voie prioritaire, après l'express, correspond au traitement le plus rapide dédié à un envoi ordinaire, ou pas, et ce pour tout mode de transport confondu.

La voie économique correspond au traitement le plus économique, dédié à un envoi ordinaire, ou pas, et ce pour tout mode de transport confondu.

Le nouveau catalogue :

Les mesures proposées dans le cadre du nouveau catalogue des services postaux s'articulent autour de 3 axes principaux :

- **Une simplification des grilles tarifaires** qui passe de 929 tarifs à 235 tarifs
 - Suppression de tranches de poids (de 14 à 23 tranches en moins - Courrier et Colis)
 - Simplification des régimes de traitement des envois en régime extérieur avec notamment la disparition de 23 groupes de destination au profit de deux régimes : préférentiel et international.
- **Une harmonisation des grilles de l'affranchissement local et international** tant pour le courrier que le colis, et notamment une modification du tarif de la lettre de 50g en régime intérieur et du tarif de la lettre de 20g en régime extérieur pour une mise en cohérence tarifaire.
- **Une amélioration de la qualité de service**
 - **Les envois dont le poids est supérieur à 2kg en dehors du Territoire de Polynésie française (régimes préférentiel et international), requièrent un suivi pour garantir la qualité de service.** En dehors des envois de courrier en recommandé, les envois de colis postaux génèrent systématiquement un numéro de suivi. C'est pourquoi, pour ce type d'envoi, la SAS Fare Rata incitera le consommateur à privilégier l'utilisation d'envois par colis postal plutôt que par courrier.
 - **Le traitement des envois du courrier et des colis postaux, pour les pays qui relèvent du régime international, s'opérera dorénavant en envoi prioritaire uniquement.** La SAS Fare Rata a la volonté de s'orienter vers un service plus performant à l'export, en réduisant au maximum le délai d'expédition, ce qui correspond aux attentes des consommateurs.
 - **La suppression du service éco-maritime en régime extérieur au profit du service économique aérien** pour le courrier et le colis est justifié par des délais d'acheminement trop longs par voie maritime, et une volumétrie de plus en plus faible des envois.

A noter également que sur proposition de la SAS Fare Rata, deux mesures ont été décidées au bénéfice des consommateurs clients de la Poste pour 2023 :

- **L'absence d'augmentation des tarifs des boîtes postales** à l'usage des particuliers, des patentés et des associations, avec le gel de la tarification des suscriptions ;
- **La gratuité de la réclamation postale** en bureau de poste dans un souci d'équité avec la réclamation numérique. Un CRC - Centre de relations clients – a été mis en place depuis le 1^{er} avril 2023 afin de traiter tout type de réclamation en Bureau de poste, quel que soit le canal (téléphone, courrier électronique, site internet, courrier, etc.), dont les coordonnées sont consultables sur le site www.farerata.pf dans la rubrique contactez-nous.

En résumé, les mesures prises portent sur :

-
- ✚ La refonte des tarifs postaux dans un souci de simplification (4 fois moins de tarifs), de cohérence et d'harmonisation avec les tarifs internationaux à compter du 1^{er} novembre 2023;
 - ✚ L'absence d'augmentation tarifaire des boîtes postales ;
 - ✚ Le gel de la tarification des « suscriptions » qui avait été demandé par l'association Te Tia Ara, répondant aux souhaits des consommateurs ;
 - ✚ Le maintien de la lettre de moins de 20g à 130 F CFP ;
 - ✚ Un réajustement justifié pour les autres tarifs (non modifiés depuis 2003) et modéré au regard de l'évolution du coût de la vie depuis 20 ans ;
 - ✚ Des tarifs postaux globalement inférieurs à ceux pratiqués en Nouvelle Calédonie et en France ;
 - ✚ La création d'un service « EMS - Fare Rata express » : service disponible sur l'ensemble des 5 archipels à destination d'un pays desservi par l'opérateur international Chronopost. Ce service garantit l'acheminement par le 1^{er} vol disponible avec un traitement prioritaire par le CTC - Centre de tri du courrier -, comprenant un numéro de suivi et une assurance sur valeur déclarée ;
 - ✚ La gratuité de la réclamation pour tout type de service délivré par la SAS Fare Rata, quel que soit le canal (téléphone, email, site internet, courrier, etc.), géré par le CRC - Centre de relations clients - mis en place depuis le 1^{er} avril 2023, améliorant ainsi la qualité de service proposée à la population en Polynésie française.
-